



Saint-André, le 3 décembre 2013,

**Société d'Etudes Ornithologiques
de La Réunion**

13 Ruelle des Orchidées
97440 Saint André
02 62 20 46 65
contact@seor.fr
www.seor.fr

Objet : Enquête Publique - Projet Bioparc

Monsieur le Sous-Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique au titre des livres I et V du Code de l'Environnement, la Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion souhaite faire part de son avis sur le projet de création du « Bioparc » à l'Etang-Salé.

L'analyse de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter nous a conduits aux remarques suivantes :

1- Appréciations particulières sur la forme.

Le dossier tel que présenté laisse à penser que la S.E.O.R. serait partie prenante du projet, voire qu'elle y serait associée à plusieurs niveaux.

Le projet décrit semble en effet co-instruit par le porteur et diverses institutions à caractère scientifique ou menant un rôle reconnu dans la protection de l'environnement.

Pour sa part, la S.E.O.R. s'étonne de cet état de fait, étant donné qu'à aucun moment, elle n'a été sollicitée lors de son montage, et qu'*a fortiori*, aucune convention de quelque nature que ce soit n'a été prévue ou signée.

Le projet s'articulant principalement autour de l'avifaune, il va de soi que la S.E.O.R. aurait apprécié être interrogée bien en amont de la réflexion. Forte de ses connaissances acquises dans ce domaine, elle se serait d'ailleurs fait un devoir d'apporter un regard scientifique, critique et constructif, au projet.

La S.E.O.R. regrette donc que cela n'ait pas du tout été le cas, et déplore que son nom ait pu y être associé d'une manière que d'aucun pourrait qualifier d'abusive. La réputation de l'association s'en est d'ailleurs trouvée quelque peu entachée auprès d'une partie du public ; réaction compréhensible, dès

lors que plusieurs aspects fondamentaux du « Bioparc » vont à contresens des valeurs qu'a toujours défendu l'association.

2- Appréciations particulières sur le fonds.

Le projet « Bioparc » s'appuie sur la présentation au public de nombreuses espèces issues de différentes classes animales, et dont la majorité s'avère d'origine complètement exotique.

Eût égard l'une de ses missions premières, visant à favoriser la conservation de l'avifaune de La Réunion et de ses milieux, la S.E.O.R. souhaite que soient retenues les considérations suivantes :

1 – Appréciation des risques directs et indirects sur l'avifaune locale :

Plusieurs éléments du projet peuvent représenter une réelle menace pour la préservation de la faune réunionnaise. En effet, celle-ci étant à la fois insulaire et naïve, elle s'avère très sensible à toute modification de son environnement.

- Risque de prédation / compétition

La S.E.O.R. relève que, parmi la liste des espèces présentées dans le projet, figurent plusieurs rapaces très spécialisés tels que l'autour des palombes, le faucon gerfaut, le faucon pèlerin, le hibou grand-duc ou la chouette effraie.

N'importe quel représentant de ces espèces représenterait une terrible menace pour l'avifaune locale, dès lors qu'ils arriveraient à échapper à la vigilance de son gardien. (Même le personnel le mieux formé ne peut garantir la maîtrise totale de ces oiseaux sauvages, à l'instar de cette brève escapade d'un caracara lors d'une présentation récente de fauconnerie à Croc-Parc).

Si l'un de ces rapaces parvenait à s'échapper, sa re-capture ne peut être garantie. Le risque qu'il parvienne ensuite à survivre et à s'adapter est élevé, et se ferait inéluctablement au détriment des espèces locales.

Il semble également opportun de signaler que le ciel d'Etang-Salé constitue un important couloir de vol pour plusieurs oiseaux marins endémiques (dont le très menacé pétrel de Barau), et que ceux-ci pourraient être accidentellement pris pour proie lors de spectacles.

- Risques sanitaires

Toute importation d'oiseaux vivants comporte de multiples risques sanitaires. Si certains de ces risques s'avèrent connus, il est impossible de les contrôler ou de les maîtriser tous.

L'absence de précisions quant à l'origine exacte des oiseaux et la faiblesse du cahier des charges sanitaires laissent à penser que ces risques n'ont pas été suffisamment intégrés.

Quand bien même ils le seraient, rien ne permettrait d'écarter les risques de portage asymptomatique de plusieurs maladies difficilement dépitables, et dont certaines n'impacteraient pas uniquement l'avifaune (West Nile, ...).

Le risque de propagation ensuite serait grand, étant donné que plusieurs espèces locales de petite taille (cardinal, béllier, oiseau lunettes gris, moineau...) sont largement susceptibles de fréquenter régulièrement les volières.

2 – Appréciation de l'intérêt et du suivi du programme de reproduction :

Le projet fait état de son souhait de mettre à la reproduction plusieurs espèces présentes.

La S.E.O.R. s'interroge sur le devenir attendu des descendance obtenues. En effet, l'association étant déjà suffisamment inquiète face à la prolifération sur le territoire d'espèces invasives issues d'animaleries (et pour lesquelles les contrôles prévus s'avèrent insuffisants), elle déplore de voir se développer une nouvelle source de multiplication (et de diffusion?) d'animaux exotiques, même si celle-ci permettait éventuellement de réduire partiellement les importations.

La mise à la reproduction d'animaux prédateurs soulève encore plus d'inquiétude, dès lors qu'à nouveau la destination des descendance n'est pas clairement établie.

Par ailleurs, le projet se propose de garder en captivité, voire de mettre à la reproduction des busards de Maillard, rapace endémique et emblématique de La Réunion.

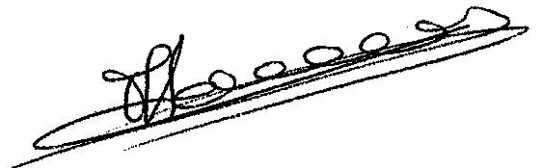
Cette démarche va complètement à l'encontre de toutes les politiques de préservation de cette espèce, suivie par la S.E.O.R. depuis sa création. Aucun programme de renforcement de la population de papangue ne suggère d'ailleurs le recours à la reproduction en captivité.

3- Conclusion.

Au vu des différentes constatations ci-dessus établies, il ressort que le projet, tel que présenté, va à l'encontre de nombreux buts poursuivis par la Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion.

En conséquence, et dans l'intérêt de la protection de l'avifaune réunionnaise, la S.E.O.R. a décidé d'émettre un avis défavorable au projet «Bioparc».

Le Président de la SEOR



M. André FLEURENCE